Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_1-DE

Millésime : 2024 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision **n° 2024-001-IB – Choix du lauréat dans le cadre du marché 2023-06-TL « Concours restreint pour la construction du futur siège de la CCYN »**

Service Administration Générale

Monsieur le Président,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande public et notamment l'article R 2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de la procédure formalisée,

Vu les articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours,

Vu la délibération n°2023_01_01 relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de concours de maitrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la communauté de communes,

Vu les Arrêtés A2023179IB, A2023185IB et A2023186IB portant composition du jury de concours,

Vu le rapport de sélection des candidatures de la réunion du jury du 3 mai 2023,

Vu le rapport de sélection des offres de concours pour la sélection du lauréat en date du jeudi 11 janvier 2024,

Considérant la volonté de Mr le Président de suivre l'avis du jury sur le choix du lauréat,

DECIDE

Article 1er : de retenir le lauréat suivant :

Mandataire : EN ACT ARCHITECTURE

avec les co-traitants suivants : CONCEPT NF / AGIR ACOUSTIQUE / IDA / XYLO / ECONOMIE 80 / EXEO INGE / V3D CONCEPT / ATELIER DES PAYSAGES / ARC EN SITE

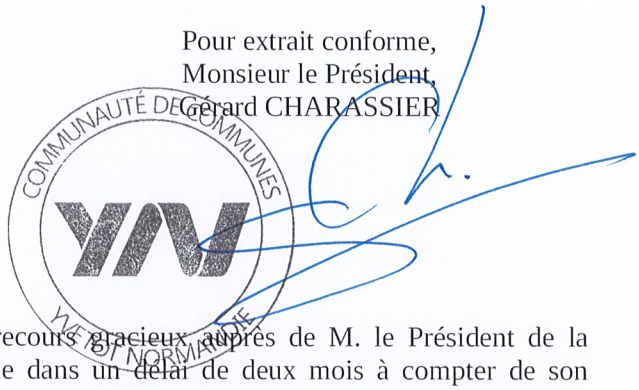
Article 2 : d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec ce lauréat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 076-247600620-20240411-DEL2024_04_1-DE

Article 3 : Après examen du procès-verbal du jury en date du 11 Janvier 2024, le Président de la CCYN décide de verser intégralement la prime d'un montant de 22 000 € HT aux 3 concurrents qui ont remis des projets.

Yvetot, le 15 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président,
Gérard CHARASSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie si un recours gracieux a été préalablement exercé.